

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

n° 58-2016-06-09-004

ARRÊTÉ

Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Réseau ferroviaire -

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 , R571-32 à R571-43 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-3, R123-13, R123-14, R123-22 ;

Vu la loi n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit :

- dans les établissements d'enseignement,
- dans les établissements de santé,
- dans les hôtels ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, effectuée conformément aux dispositions de l'article R571-39 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisés ainsi que celles des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés, sont applicables dans le département de la Nièvre aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau ferroviaire listées dans le tableau à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les infrastructures de transports terrestres du réseau ferroviaire sont classées en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores de référence, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Le classement est défini comme suit :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ⁽¹⁾
1	$L > 84$	$L > 79$	300 m
2	$79 < L \leq 84$	$74 < L \leq 79$	250 m
3	$73 < L \leq 79$	$68 < L \leq 74$	100 m
4	$68 < L \leq 73$	$63 < L \leq 68$	30 m
5	$63 < L \leq 68$	$58 < L \leq 63$	10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 3, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence, situés, conformément à la norme NF S 31.130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 3 :

Le tableau suivant donne pour les tronçons de l'infrastructure mentionnée : le numéro de la ligne concernée, la commune, les numéros de tronçons, la catégorie parmi les 5 définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de chaque tronçon. Cette largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur du rail le plus proche.

Nom de l'infrastructure	Communes	Numéros tronçons	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne SNCF n° 750000	Bulcy	5155 / 15800013	3	100 m
	Challuy	5157 / 15800037	3	100 m
	Chantenay-Saint-Imbert	5157 / 15800030, 15800032	3	100 m
	Chaulgnes	5155 / 15800010	3	100 m
	Cosne-Cours-sur-Loire	5155 / 15800008, 15800009, 15800014, 15800017, 15800018, 15800020, 15800021	3	100 m
	Fourchambault	5155 / 15800006, 15800011	3	100 m
	Garchizy	5155 / 15800011, 15800019, 15800022	3	100 m
	Gimouille	5157 / 15800028, 15800034, 15800037	3	100 m
	La Charité-sur-Loire	5155 / 15800004, 15800013	3	100 m
	La Marche	5155 / 15800004, 15800005	3	100 m
	Langeron	5157 / 15800031	3	100 m
	Magny-Cours	5157 / 15800031	3	100 m
	Mars-sur-Allier	5157 / 15800031	3	100 m
	Marzy	5155 / 15800006	3	100 m
	Mesves-sur-Loire	5155 / 15800003, 15800012, 15800013	3	100 m
	Nevers	5155 / 15800024, 15800026	4	30 m
	Nevers	5157 / 15800033, 15800036, 15800037	3	100 m
	Pougues-les-Eaux	5155 / 15800010, 15800023	3	100 m
	Pouilly-sur-Loire	5155 / 15800002, 15800012	3	100 m
	Saincaize-Meauce	5157 / 15800027, 15800029, 15800031, 15800034, 15800035	3	100 m
	Saint-Parize-le-Châtel	5157 / 15800031	3	100 m
	Saint-Pierre-le-Moûtier	5157 / 15800031, 15800032	3	100 m
	Tracy-sur-Loire	5155 / 15800002, 15800007, 15800015, 15800016, 15800021	3	100 m
	Tresnay	5157 / 15800030	3	100 m
	Tronsanges	5155 / 15800005, 15800010	3	100 m
	Varennes-Vauzelles	5155 / 15800006, 15800025	3	100 m
	Varennes-Vauzelles	5155 / 15800024	4	30 m

Article 4 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs et ce à partir des dispositions suivantes :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 9 et 11 à 12 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 susvisé ;
- pour les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés, pris en application du décret n°95.20 du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5 :

Le précédent arrêté préfectoral n°2009-DDEA-1930 du 5 août 2009, portant classement sonore des infrastructures terrestres – réseau ferroviaire- est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- de son affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées et identifiées dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R125-28 du Code de l'environnement, le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, sont tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, la direction départementale des territoires et la préfecture de la Nièvre.

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre - Édition du dimanche » lors de la notification ou la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Conformément aux articles R123-13 et R123-14 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté ainsi que les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, doivent être annexés, à titre d'information, aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées et identifiées dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 10 :

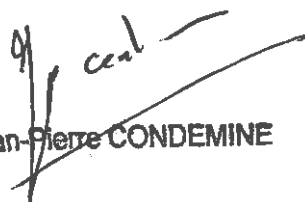
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
Messieurs les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon et Clamecy,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes identifiées dans le tableau de l'article 3,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur le Directeur régional de Réseau Ferré de France

Nevers, le 09 JUIN 2016

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Eau Forêt Biodiversité

n° 58-2016-06-09-005

ARRÊTÉ

Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Réseau routier -

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 , R571-32 à R571-43 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-3, R123-13, R123-14, R123-22 ;

Vu la loi n° 92 -1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit :

- dans les établissements d'enseignement,
- dans les établissements de santé,
- dans les hôtels ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, effectuée conformément aux dispositions de l'article R571-39 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisés ainsi que celles des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés, sont applicables dans le département de la Nièvre aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau routier listées dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les infrastructures de transports terrestres du réseau routier sont classées en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores de référence, la catégorie 1 étant la plus buyante. Le classement est défini comme suit :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L_{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ⁽¹⁾
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 3, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence, situés, conformément à la norme NF S 31.130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement,
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 3 :

Le tableau, figurant en annexe 1, donne la liste des communes concernées par le classement sonore, par type et numéro de voirie.

Le tableau suivant, en annexe 2, donne pour les tronçons d'infrastructures mentionnés : la commune, le type et numéro de voirie concernée, les délimitations des tronçons, le type de tissu, la catégorie parmi les 5 définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de chaque tronçon. Cette largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci après, reportée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, et ce à partir des dispositions suivantes :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 susvisé selon les articles 7 à 9 et 11 à 12 ;
- pour les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés, pris en application du décret n°95.20 du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5 :

Les précédents arrêtés préfectoraux de 2000 et 2007, portant classement sonore des infrastructures terrestres :

- arrêté n°2000-DDE-1754 -routes nationales - du 17 mai 2000,
- arrêté modificatif n°2007-DDE-3428 -routes nationales et A77 - du 18 juin 2007,
- arrêté n°2000-DDE-1755 -routes départementales - du 17 mai 2000,
- arrêté modificatif n°2007-DDE-3429 -routes départementales - du 18 juin 2007,

sont abrogés.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- de son affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées et identifiées dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R125-28 du Code de l'environnement, le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces

infrastructures qui sont affectés par le bruit, sont tenus à la disposition du public dans les mairies concernées, la direction départementale des territoires et la préfecture de la Nièvre.

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre - Édition du dimanche » lors de la notification ou la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Conformément aux articles R123-13 et R123-14 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté, ainsi que les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, doivent être annexés, à titre d'information, aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées et identifiées dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 10 :

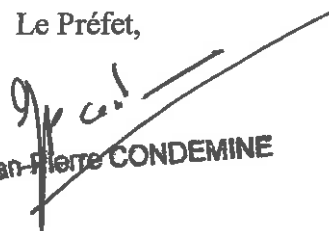
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
Messieurs les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, Château-Chinon et Clamecy,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes identifiées dans les tableaux annexés à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre,
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur le Directeur inter-régional des routes Centre-Est,
Monsieur le Directeur régional d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

Nevers, le 09 JUIN 2016

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ

Annexe 1 : liste des communes par type et numéro de voirie

Nom de l'infrastructure	Communes
A77	Annay, Chauignes, Cosne-Cours-sur-Loire, Coulanges-les-Nevers, La Celle-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Parigny-les-Vaux, Pougues-les-Baux, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Éloi, Saint-Père, Sermoise-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Tronsanges, Urzy, Varennes-Vauzelles
N7	Challuy, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier, Sermoise-sur-Loire, Treznay
N151	La Charité-sur-Loire
D4	Tracy-sur-Loire
D8	Fourchambault, Garchizy, Pougues-les-Eaux
D34	La Machine, Saint-Léger-des-Vignes
D40	Fourchambault, Marzy, Nevers, Varennes-Vauzelles
D47	Fourchambault, Garchizy, Varennes-Vauzelles
D131	Nevers
D144	Clamecy
D167	Fourchambault, Nevers, Varennes-Vauzelles
D179A	La Charité-sur-Loire
D200	Sauvigny-les-Bois
D200/VC	Imphy
D267	Nevers, Varennes-Vauzelles
D504	Nevers
D907	Challuy, La Celle-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Nevers, Sermoise-sur-Loire, Varennes-Vauzelles
D907A	Sermoise-sur-Loire
D907bis	Nevers
D951	Armes, Clamecy, Dornecy
D955	Cosne-Cours-sur-Loire
D955A	Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes
D976	Challuy, Gimouille
D977	Clamecy, Coulanges-les-Nevers, Guérigny, Nevers, Oisy, Saint-Martin-d'Heuille, Urzy
D978	Alluy
D978	Châtillon-en-Bazois, Châtillon-en-Bazois, Nevers, Rouy, Saint-Benin-d'Azy, Saint-Éloi, Saint-Jean-aux-Amognes, Sauvigny-les-Bois
D978A	Decize
D981	Béard, Champvert, Decize, Druy-Parigny, Imphy, Saint-Éloi, Saint-Léger-des-Vignes, Saint-Ouen-sur-Loire, Sauvigny-les-Bois, Sougy-sur-Loire
D2076	Langeron, Saint-Pierre-le-Moûtier
VC QUAI DE L'EUROPE	Decize
VC AV GENERAL DE GAULLE	Nevers
VC AV MARCEAU	Nevers
VC AV PIERRE BEREGOVY	Nevers
VC AV COLBERT	Nevers
VC AV GÉNÉRAL DE GAULLE	Nevers
VC BD DE L'HOPITAL	Nevers
VC BD DE LA PISSEROTTE	Nevers
VC BD DU PRÉ PLANTIN	Nevers
VC BD GRANDS-PRÉS-DES-BORDES	Nevers
VC BD SAINT-ÉXUPÉRY - R DE LA GERMINE	Nevers
VC BD VICTOR HUGO	Nevers
VC PLACE CARNOT	Nevers
VC R DE NIEVRE	Nevers
VC R HENRI BARBUSSE	Nevers
VC R DE LOURDES	Nevers
VC R SAINT GILDARD	Nevers

Annexe 2 : liste alphabétique des communes par tronçons

Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
Alluy	D978	EB20 Rouy	D38	Tissu ouvert	3	100 m
Alluy	D978	D38	EB20 Châtillon-en-Bazois	Tissu ouvert	3	100 m
Annay	A77	limite département 58/89	Cne Neuvy-sur-Loire/La Celle-sur-Loire	Tissu ouvert	2	250 m
Armes	D951	CHE DE LA PAYSANNERIE	D215	Tissu ouvert	4	30 m
Armes	D951	D215	Cne Armes/Domecy	Tissu ouvert	3	100 m
Béard	D981	B33 70 km/h	EB20 Béard B33 70 km/h	Tissu ouvert	3	100 m
Béard	D981	EB10 Béard B14 70 km/h	B33 50 km/h	Tissu ouvert	3	100 m
Béard	D981	B14 50 km/h	EB10 Béard	Tissu ouvert	4	30 m
Béard	D981	EB20 Béard	D262 (Sougy-sur-Loire)	Tissu ouvert	3	100 m
Challuy	N7	Sortie 37 B14 110 km/h (Sermoise)	2*2 voies B14 110 km/h (St Parize)	Tissu ouvert	2	250 m
Challuy	D907	IMP DE LA CHAPELLE	EB10 Challuy Sermoise	Tissu ouvert	4	30 m
Challuy	D907	EB20 Challuy Sermoise	D976/D907A	Tissu ouvert	3	100 m
Challuy	D976	D907	D149 R DU PAVILON	Tissu ouvert	3	100 m
Challuy	D976	D149 R DU PAVILON	EB10 Challuy	Tissu ouvert	3	100 m
Challuy	D976	EB20 Challuy	EB20 Pont-Carreau (Challuy)	Tissu ouvert	3	100 m
Challuy	D976	EB10 Pont-Carreau (Challuy)	Cne Challuy/Gimouille	Tissu ouvert	4	30 m
Champvert	D981	D978A (Decize)	EB10 Decize	Tissu ouvert	4	30 m
Champvert	D981	EB20 Decize	D979	Tissu ouvert	4	30 m
Chantenay-Saint-Imbert	N7	D2076 4 voies	B14 110/90 2*2 voies Chantenay-Saint-Imbert	Tissu ouvert	2	250 m
Chantenay-Saint-Imbert	N7	B14 110/90 2*2 voies Chantenay-Saint-Imbert	EB20 Chantenay-Saint-Imbert B33 70 km/h	Tissu ouvert	2	250 m
Chantenay-Saint-Imbert	N7	EB10 Chantenay-Saint-Imbert B14 70 km/h	EB10 Chantenay-Saint-Imbert B14 70 km/h	Tissu ouvert	2	250 m
Chantenay-Saint-Imbert	N7	EB10 Chantenay-Saint-Imbert B33 70 km/h	limite département 58/03	Tissu ouvert	2	250 m
Châtillon-en-Bazois	D978	D38 (Alluy)	EB20 Châtillon-en-Bazois	Tissu ouvert	3	100 m
Châtillon-en-Bazois	D978	EB10 Châtillon-en-Bazois	EB10 Châtillon-en-Bazois	Tissu ouvert	4	30 m
Chaulgnes	A77	Cne Tronsanges/Chaulgnes	Le Tremblay (Chaulgnes)	Tissu ouvert	2	250 m
Chaulgnes	A77	Le Tremblay (Chaulgnes)	D267 (B33 110 km/h) (Varennnes)	Tissu ouvert	2	250 m
Clamecy	D144	Rd-Point Av Saint-Exupéry	D951 rue Jean Jaurès	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D951	BD MISSET	CHE DU PORT	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D951	CHE DU PORT	CHE DE LA PAYSANNERIE	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D977	EB10 Moulot	EB10 Moulot	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D977	EB20 Moulot	E31 Pressures	Tissu ouvert	3	100 m
Clamecy	D977	E31 Pressures	E31 Pressures	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D977	E31 Pressures	EB20 Clamecy	Tissu ouvert	3	100 m
Clamecy	D977	EB10 Clamecy	21 rte de PRESSURES	Tissu ouvert	4	30 m
Clamecy	D977	21 rte de PRESSURES	D951	Rue en U	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	Péage de Myennes	Sortie 22	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	Sortie 22	D14 (Saint-Père)	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	D14	R de la main de fer	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	R de la main de fer	Cne Saint-Père/Cosne-Cours sur Loire	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	Cne Saint-Père/Cosne-Cours sur Loire	D33 sortie 23	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	A77	D33 sortie 23	Cne Tracy-sur-Loire/Cosne-Cours-sur-Loi	Tissu ouvert	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955	limite département (Cher)	rue A BAUDIN	Tissu ouvert	4	30 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955	rue A BAUDIN	R LOUIS PARIS	Tissu ouvert	4	30 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955	R LOUIS PARIS	D955A R SAINT-JACQUES	Rue en U	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	D907 (Rd-pnt Myennes)	B14 70 km/h CHE DU PONT MIDOU	Tissu ouvert	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	EB10 Cosne-Cours-sur-Loire	Vieille Route	Tissu ouvert	4	30 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	Vieille Route	D955 R DU GENERAL DE GAULLE	Rue en U	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	D955 R DU GENERAL DE GAULLE	Place de l'Hôtel de Ville	Rue en U	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	Place de l'Hôtel de Ville	Pas de St Firmin	Tissu ouvert	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	Pas de St Firmin	Rue Agathe	Rue en U	2	250 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	Rue Agathe	Rue des Américains	Tissu ouvert	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	Rue des Américains	EB10 Cosne-Cours-sur-Loire D907	Tissu ouvert	3	100 m
Cosne-Cours-sur-Loire	D955A	B14 70 km/h CHE DU PONT MIDOU	EB20 Cosne-Cours-sur-Loire	Tissu ouvert	4	30 m
Coulanges-lès-Nevers	A77	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Sortie 37 (B33 110 km/h) (Sermoise)	Tissu ouvert	2	250 m
Coulanges-lès-Nevers	D977	R DU PONT PATIN	R LOUISE MICHEL	Tissu ouvert	4	30 m
Coulanges-lès-Nevers	D977	R LOUISE MICHEL	EB10 Coulanges-lès-Nevers	Tissu ouvert	3	100 m

Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
Coulanges-lès-Nevers	D977	EB20 Coulanges-lès-Nevers	A77 sortie 34	Tissu ouvert	3	100 m
Coulanges-lès-Nevers	D977	A77 sortie 34	EB20 La Chaume au Cul Rond	Tissu ouvert	3	100 m
Coulanges-lès-Nevers	D977	EB10 La Chaume au Cul Rond	EB10 La Chaume au Cul Rond	Tissu ouvert	4	30 m
Coulanges-lès-Nevers	D977	EB20 La Chaume au Cul Rond	D176	Tissu ouvert	3	100 m
Decize	D978A	D979A	EB20 Decize	Tissu ouvert	3	100 m
Decize	D978A	EB10 Decize	D116 RTE D'AVRIL	Tissu ouvert	4	30 m
Decize	D978A	D116 RTE D'AVRIL	D981 AV DE VERDUN	Tissu ouvert	4	30 m
Decize	D981	D34 RTE DE LA MACHINE (St-Léger-des-V.)	D136	Tissu ouvert	3	100 m
Decize	D981	D136	QU DE L'EUROPE	Tissu ouvert	3	100 m
Decize	D981	QU DE L'EUROPE	QU HENRI ROBLIN	Tissu ouvert	3	100 m
Decize	D981	D978A	EB10 Decize	Tissu ouvert	4	30 m
Decize	VC QUAI DE L'EUROPE	D981 AV DE VERDUN	D981 AV DU 14 JUILLET	Tissu ouvert	4	30 m
Dornecy	D951	Cne Armes/Dornecy	A1 virage 70 km/h	Tissu ouvert	3	100 m
Dornecy	D951	A1 virage 70 km/h	A1 virage 70 km/h	Tissu ouvert	4	30 m
Dornecy	D951	A1 virage 70 km/h	EB20 Dornecy	Tissu ouvert	3	100 m
Dornecy	D951	EB10 Dornecy 70 km/h	B33 50 km/h	Tissu ouvert	4	30 m
Dornecy	D951	B14 50 km/h	D279	Tissu ouvert	4	30 m
Dornecy	D951	D279	EB10 Dornecy 50 km/h	Tissu ouvert	4	30 m
Druy-Parigny	D981	EB20 Béard	D262 (Sougy-sur-Loire)	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D8	D40	R ROMAIN ROLLAND	Tissu ouvert	4	30 m
Fourchambault	D8	R ROMAIN ROLLAND	D167	Tissu ouvert	4	30 m
Fourchambault	D8	D167	R DE LA VALLEE	Tissu ouvert	4	30 m
Fourchambault	D8	R DE LA VALLEE	EB10 Fourchambault	Tissu ouvert	4	30 m
Fourchambault	D40	R DE LA CHAUME DES DRUS (Marzy)	D47	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D40	D47	D8	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D40	D8	limite département	Tissu ouvert	4	30 m
Fourchambault	D47	Cne Garchizy/Fourchambault	D167	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D47	D167	voie ferrée	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D47	voie ferrée	D40	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D167	Cne Fourchambault/Varennes-Vauzelles	EB20 Fourchambault	Tissu ouvert	3	100 m
Fourchambault	D167	EB10 Fourchambault	D8	Tissu ouvert	4	30 m
Garchizy	D8	EB10 Les Riollas de Garchizy	D148	Tissu ouvert	4	30 m
Garchizy	D8	D148	EB20 Garchizy	Tissu ouvert	3	100 m
Garchizy	D8	EB10 Garchizy	R DE CLAIREFONTAINE	Tissu ouvert	4	30 m
Garchizy	D8	R DE CLAIREFONTAINE	Cne Pougues-Les-Eaux/Garchizy	Tissu ouvert	3	100 m
Garchizy	D47	D148	R JEAN JACQUES ROUSSEAU (Rd-point)	Tissu ouvert	3	100 m
Garchizy	D47	R JEAN JACQUES ROUSSEAU (Rd-point)	R AMBROISE CROIZAT	Tissu ouvert	3	100 m
Garchizy	D47	R AMBROISE CROIZAT	Cne Garchizy/Fourchambault	Tissu ouvert	3	100 m
Gimouille	D976	EB10 Pont-Carreau (Challuy)	Cne Challuy/Gimouille	Tissu ouvert	4	30 m
Guérigny	D977	EB10 Urzy - Demeurs / Guérigny	D26 R ALFRED MASSE	Tissu ouvert	4	30 m
Guérigny	D977	D26R ALFRED MASSE	D8 R DE BIZY	Tissu ouvert	4	30 m
Guérigny	D977	D8 R DE BIZY	R de Forgebas	Tissu ouvert	4	30 m
Guérigny	D977	R de Forgebas	EB10 Guérigny	Tissu ouvert	4	30 m
Imphy	D200/VC	D172	R des JOLYS	Tissu ouvert	4	30 m
Imphy	D981	D200 (Sauvigny)	D206 R PAUL VAILLANT COUTURIER	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	A77	Cne Neuvy-sur-Loire/La Celle-sur-Loire	Cne La Celle-sur-Loire/Cosne-Cours-sur-Loire	Tissu ouvert	2	250 m
La Celle-sur-Loire	D907	Cne Neuvy-sur-Loire/La Celle-sur-Loire	A1c Virages 70	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	A1c Virages 70	A1c Virages 70	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	A1c Virages 70	CHE DES CROTTES TERRES	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	CHE DES CROTTES TERRES	D142	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	D142	EB20 La Celle-sur-Loire	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	EB10 La Celle-sur-Loire	R DES ECOLES	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	R DES ECOLES	D162	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	D162	EB10 La Celle-sur-Loire	Tissu ouvert	3	100 m
La Celle-sur-Loire	D907	EB20 La Celle-sur-Loire	Cne La Celle-sur-Loire/Myennes	Tissu ouvert	3	100 m
La Charité-sur-Loire	A77	N151 sortie 28	Cne La Charité-sur-Loire/La Marche	Tissu ouvert	2	250 m

Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
La Charité-sur-Loire	N151	Limite Cher	Quai Léopold Sédar Senghor	Rue en U	3	100 m
La Charité-sur-Loire	N151	Quai Léopold Sédar Senghor	Chemin 3 Fontaines	Tissu ouvert	4	30 m
La Charité-sur-Loire	N151	Chemin 3 Fontaines	Le Champ de Donzy	Tissu ouvert	3	100 m
La Charité-sur-Loire	N151	Le Champ de Donzy	A77	Tissu ouvert	3	100 m
La Charité-sur-Loire	D179A	N151 (Le Champ de Donzy)	Chemin des 3 fontaines	Tissu ouvert	4	30 m
La Charité-sur-Loire	D179A	Chemin des 3 fontaines	EB10 La Charité-sur-Loire	Tissu ouvert	4	30 m
La Charité-sur-Loire	D179A	EB20 La Charité-sur-Loire	N7/A77	Tissu ouvert	3	100 m
La Machine	D34	D9	EB10 La Machine	Tissu ouvert	4	30 m
La Machine	D34	EB20 La Machine	EB20 Saint-Léger-des-Vignes	Tissu ouvert	3	100 m
La Marche	A77	Cne La Charité-sur-Loire/La Marche	Sortie 30	Tissu ouvert	2	250 m
La Marche	A77	Sortie 30	B33 110 km/h Lombrot Tronsanges	Tissu ouvert	2	250 m
Langeron	N7	Rd-point D907 Saint-Parize-le-Châtel	D2076 4 voies	Tissu ouvert	2	250 m
Langeron	D2076	Cne Langeron/Saint-Pierre-le-Moûtier	C6	Tissu ouvert	3	100 m
Langeron	D2076	C6	lim département	Tissu ouvert	3	100 m
Magny-Cours	N7	Sortie 37 B14 110 km/h (Semoise)	2*2 voies B14 110 km/h (St Parize)	Tissu ouvert	2	250 m
Marzy	D40	EB20 Varennes-Vauzelles	R DE LA CHAUME DES DRUS	Tissu ouvert	3	100 m
Marzy	D40	R DE LA CHAUME DES DRUS	D47	Tissu ouvert	3	100 m
Marzy	D40	D8	limite département	Tissu ouvert	4	30 m
Mesves-sur-Loire	A77	Cne Pouilly-sur-Loire/Mesves-sur-Loire	N151 sortie 28	Tissu ouvert	2	250 m
Myennes	A77	Cne La Celle-sur-Loire/Cosne-Cours-sur-Loire	Péage de Myennes	Tissu ouvert	2	250 m
Myennes	A77	Péage de Myennes	Sortie 22	Tissu ouvert	2	250 m
Myennes	D907	Cne La Celle-sur-Loire/Myennes	EB20 Myennes	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	EB10 Myennes	R LE PAILLOU	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	R LE PAILLOU	D955	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	D955	EB10 Myennes	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	EB20 Myennes	CHE DES GATINES	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	CHE DES GATINES	rond-point ouest A7	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D907	rond-point ouest A7 sortie 22	rond-point est A7 sortie 22	Tissu ouvert	3	100 m
Myennes	D955A	D907 (Rd-pnt Myennes)	B14 70 km/h CHE DU PONT MIDOU	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	A77	limite département 58/89	Cne Neuvy-sur-Loire/La Celle-sur-Loire	Tissu ouvert	2	250 m
Neuvy-sur-Loire	D907	limite département	EB10 Neuvy-sur-Loire	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	EB10 Neuvy-sur-Loire	R DE LA MADELEINE	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	R DE LA MADELEINE	EB10 Neuvy-sur-Loire	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	EB20 Neuvy-sur-Loire	D440	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	D440	CHE DES MARINIERS	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	CHE DES MARINIERS	E31 Les Pelus	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	E31 Les Pelus	E31 Les Pelus	Tissu ouvert	3	100 m
Neuvy-sur-Loire	D907	E31 Les Pelus	Cne Neuvy-sur-Loire/La Celle-sur-Loire	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D40	D907bis	D267	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D40	D267	EB10 Varennes-Vauzelles	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D131	D907bis	D266	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D131	D266	VC BD GRANDS-PRÉS-DES-BORDES	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D167	BD MARECHAL JUIN	Cne Nevers/Varennes-Vauzelles	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D267	D40	D167	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D504	EB20 Nevers	BD DE LA PISSEROTTE (rd-point)	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D504	D907B R DE GONZAGUE	R EMILE MARTIN	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D504	R EMILE MARTIN	R DE BILLEREUX	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D504	R DE BILLEREUX	EB10 Nevers	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D907	R ANDRE DESVIGNES (Varennes-Vauzelles)	BD SAINT-EXUPERY	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	BD SAINT-EXUPERY	BD MARECHAL LECLERC	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	BD MARECHAL JUIN	BD DE LA REPUBLIQUE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	BD DE LA REPUBLIQUE	R ANTONY DUVIVIER	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	R ANTONY DUVIVIER	R DE NIEVRE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	R DE NIEVRE	R DU CHAMP DE FOIRE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	R DU CHAMP DE FOIRE	LEVE DE SAINT-ELOI	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	LEVE DE SAINT-ELOI	FL MOSSE	Tissu ouvert	3	100 m

Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
Nevers	D907	PL MOSSE	R DE LA JONCTION	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	R DE LA JONCTION	AV DU STAND	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907	AV DU STAND	IMP DE LA CHAPELLE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D907bis	D907 BD MARECHAL KOENIG	R SERGENT BOBILLLOT	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	R SERGENT BOBILLLOT	R DU PETIT MOUESSE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	R DU PETIT MOUESSE	R BERNARD PALISSY	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	R BERNARD PALISSY	D907 BD MARECHAL KOENIG	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	PL MOSSE	R DE GONZAGUE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	QU DES MARINIERS	D131 R PIERRE EMILE GASPARD	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D907bis	D131 R PIERRE EMILE GASPARD	AV GENERAL DE GAULLE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D907bis	AV GENERAL DE GAULLE	D40 PL DE LA FONTAINE D'ARGENT	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D907bis	D40 PL DE LA FONTAINE D'ARGENT	D167R DE VAUZELLES	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D907bis	D167R DE VAUZELLES	BD MARECHAL LECLERC	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	D977	D907 BD MARECHAL LECLERC	R DU PONT PATIN	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D978	D907bis	R DU GUE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D978	R DU GUE	D176 R AMIRAL JACQUINOT	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	D978	D176 R AMIRAL JACQUINOT	R SAINT-FIACRE	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	VC BD DU PRÉ PLANTIN	R de MARZY	R ROMAIN BARON	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC BD DE L'HOPITAL	R ROMAIN BARON	R de la RAIE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC BD DE LA PISSEROTTE	R de la RAIE	D504	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC BD GRANDS-PRÉS-DES-BORDES	D40	D131	Tissu ouvert	3	100 m
Nevers	VC BD SAINT-EXUPÉRY - R DE LA GERMINE	D907 BD MARECHAL JUIN	R DU MOULIN A VENT	Tissu ouvert	5	10 m
Nevers	VC AV COLBERT	D907BIS BD VICTOR HUGO	SQ DE LA RESISTANCE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC PLACE CARNOT	AV PIERRE BEREGOVVOY	R DES OUCHES	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC R HENRI BARBUSSE	AV PIERRE BEREGOVVOY	AV MARCEAU	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC AV PIERRE BEREGOVVOY	R BARBUSSE	AV MARCEAU	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC AV MARCEAU	R PAUL VAILLANT-COUTURIER	SQ DE LA RESISTANCE	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC AV GENERAL DE GAULLE	PL CARNOT	R JEANNE D'ARC	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC AV GENERAL DE GAULLE	D907bis	R JEANNE D'ARC	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC R DE LOURDES	D907BIS R DES DOCKS	R PAUL VAILLANT-COUTURIER	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC R SAINT GILDARD	D907BIS R DES DOCKS	R PAUL VAILLANT-COUTURIER	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC BD VICTOR HUGO	D907BIS BD JEROME TRESAGUET	R SAINT-GILDARD	Tissu ouvert	4	30 m
Nevers	VC R DE NIEVRE	BD MARECHAL KOENIG	D907bis	Tissu ouvert	3	100 m
Oisy	D977	D957	EB20 Moulot	Tissu ouvert	3	100 m
Parigny-Vaux	A77	Le Tremblay (Chaulgnes)	D267 (B33 110 km/h) (Varennnes)	Tissu ouvert	2	250 m
Pougues-les-Eaux	A77	Le Tremblay (Chaulgnes)	D267 (B33 110 km/h) (Varennnes)	Tissu ouvert	2	250 m
Pougues-les-Eaux	D8	Cne Pougues-Les-Eaux/Garchizy	EB20 Pougues-Les-Eaux	Tissu ouvert	3	100 m
Pougues-les-Eaux	D8	EB10 Pougues-Les-Eaux	D907	Tissu ouvert	4	30 m
Pouilly-sur-Loire	A77	Cne Tracy-sur-Loire/Cosne-Cours-sur-Loi	D153 sortie 25	Tissu ouvert	2	250 m
Pouilly-sur-Loire	A77	D153 sortie 25	B33 110 km/h Les Péchignolles (Pouilly)	Tissu ouvert	2	250 m
Pouilly-sur-Loire	A77	B33 110 km/h Les Péchignolles (Pouilly)	D184	Tissu ouvert	2	250 m
Pouilly-sur-Loire	A77	D184	Sortie 26	Tissu ouvert	2	250 m
Pouilly-sur-Loire	A77	Sortie 26	Cne Pouilly-sur-Loire/Mesves-sur-Loire	Tissu ouvert	2	250 m
Rouy	D978	EB20 Rouy	D38 (Alluy)	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Andelain	A77	Cne Tracy-sur-Loire/Cosne-Cours-sur-Loi	D153 sortie 25	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Benin-d'Azy	D978	D26	EB20 Saint-Benin-d'Azy	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Benin-d'Azy	D978	EB10 Saint-Benin-d'Azy	EB10 Saint-Benin-d'Azy D9	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Éloi	A77	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Sortie 37 (B33 110 km/h) (Seremoise)	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Éloi	D978	R SAINT-FIACRE	PI A77	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D978	PI A77	D981	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D978	D981	B33 70 km/h feux	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D978	B33 70 km/h feux	E31 Les Rues	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D978	E31 Les Rues	D18 LES TERRES BLANCHES	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D981	rond-point A77 sortie 36	D978 EB20 La Baratte	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D981	EB20 La Baratte	EB20 Saint-Eloi	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Éloi	D981	EB10 Saint-Eloi	R de la Poste	Tissu ouvert	3	100 m

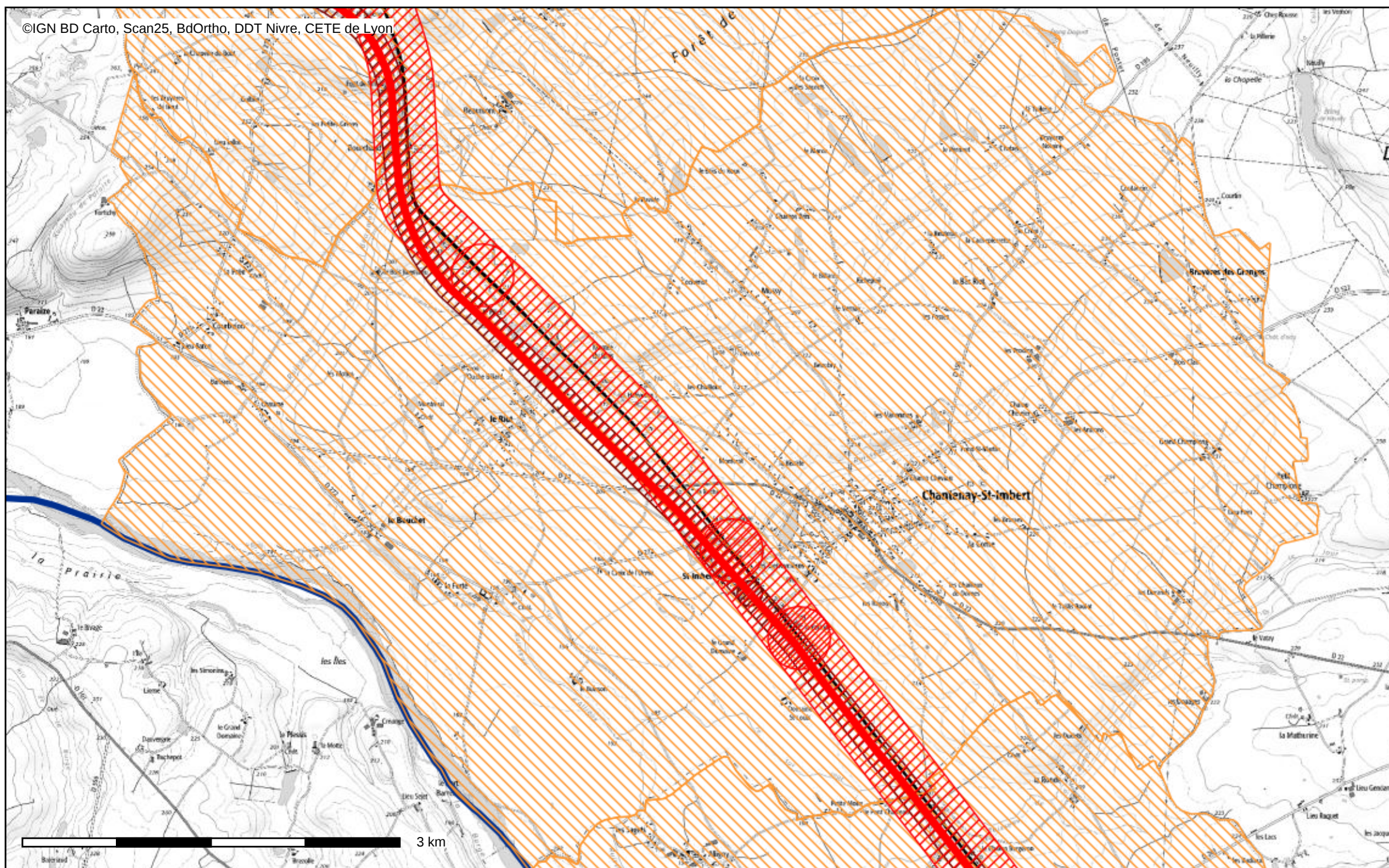
Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
Saint-Éloi	D981	R de la Poste	EB10 Saint-Eloi	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Éloi	D981	EB20 Saint-Eloi	D200	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Jean-aux-Amognes	D978	Cne Sauvigny-les-Bois/Saint-Jean-aux-Am	D26	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Jean-aux-Amognes	D978	D26	EB20 Saint-Benin-d'Azy	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Léger-des-Vignes	D34	EB20 La Machine	EB20 Saint-Léger-des-Vignes	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Léger-des-Vignes	D34	EB10 Saint-Léger-des-Vignes	D981	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Léger-des-Vignes	D981	B14 70 A1 virages (Sougy-sur-Loire)	EB20 Saint-Léger-des-Vignes	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Léger-des-Vignes	D981	EB20 Saint-Léger-des-Vignes	R DE LA CHARBONNIERE	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Léger-des-Vignes	D981	R DE LA CHARBONNIERE	D34 RTE DE LA MACHINE	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Léger-des-Vignes	D981	D34 RTE DE LA MACHINE	D136	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Léger-des-Vignes	D981	D136	QU DE L'EUROPE	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Martin-d'Heuille	D977	D176	D148 Le Taillis Borne	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Martin-d'Heuille	D977	D148 Le Taillis Borne	D148 vers Urzy-Bourg	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Ouen-sur-Loire	D981	D206 (rd-point)	EB20 Le Port des Bois	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Ouen-sur-Loire	D981	EB10 Le Port des Bois	EB10 Le Port des Bois	Tissu ouvert	4	30 m
Saint-Ouen-sur-Loire	D981	EB20 Le Port des Bois	B14 70 km/h	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Ouen-sur-Loire	D981	B33 70 km/h	EB20 Béard B33 70 km/h	Tissu ouvert	3	100 m
Saint-Parize-le-Châtel	N7	Sortie 37 B14 110 km/h (Sermoise)	2*2 voies B14 110 km/h (St Parize)	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Parize-le-Châtel	N7	2*2 voies B33 110 km/h	Rd-point D907 Saint-Parize-le-Châtel	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Parize-le-Châtel	N7	Rd-point D907 Saint-Parize-le-Châtel	D2076 4 voies	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Père	A77	Sortie 22 (Cosme)	D14	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Père	A77	D14	R de la main de fer	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Père	A77	R de la main de fer	Cne Saint-Père/Cosme-Cours sur Loire	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Pierre-le-Moûtier	N7	Rd-point D907 Saint-Parize-le-Châtel	D2076 4 voies	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Pierre-le-Moûtier	N7	D2076 4 voies	B14 110/90 2*2 voies Chantenay-Saint-Imbert	Tissu ouvert	2	250 m
Saint-Pierre-le-Moûtier	D2076	N7	Cne Langeron/Saint-Pierre-le-Moûtier	Tissu ouvert	3	100 m
Sauvigny-les-Bois	D200	R des JOLYS	R DU LABORATOIRE	Tissu ouvert	4	30 m
Sauvigny-les-Bois	D200	R DU LABORATOIRE	R DE MARIGNY	Tissu ouvert	4	30 m
Sauvigny-les-Bois	D200	R DE MARIGNY	PIECE DES VARENNES	Tissu ouvert	4	30 m
Sauvigny-les-Bois	D200	PIECE DES VARENNES	EB10 La Turfurette Sauvigny-les-Bois	Tissu ouvert	4	30 m
Sauvigny-les-Bois	D978	D18 LES TERRES BLANCHES	EB20 Forges	Tissu ouvert	3	100 m
Sauvigny-les-Bois	D978	EB10 Forges	EB10 Forges	Tissu ouvert	4	30 m
Sauvigny-les-Bois	D978	EB20 Forges	D209	Tissu ouvert	3	100 m
Sauvigny-les-Bois	D978	D209	Cne Sauvigny-les-Bois/Saint-Jean-aux-Am	Tissu ouvert	3	100 m
Sauvigny-les-Bois	D981	EB20 Saint-Eloi	D200	Tissu ouvert	3	100 m
Sauvigny-les-Bois	D981	D200	D206 R PAUL VAILLANT COUTURIER	Tissu ouvert	3	100 m
Sermoise-sur-Loire	A77	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Sortie 37 (B33 110 km/h) (Sermoise)	Tissu ouvert	2	250 m
Sermoise-sur-Loire	N7	Sortie 37 B14 110 km/h (Sermoise)	2*2 voies B14 110 km/h (St Parize)	Tissu ouvert	2	250 m
Sermoise-sur-Loire	D907	IMP DE LA CHAPELLE	EB10 Challuy Sermoise	Tissu ouvert	4	30 m
Sermoise-sur-Loire	D907	EB20 Challuy Sermoise	D976/D907A	Tissu ouvert	3	100 m
Sermoise-sur-Loire	D907A	D907 RTE DE LYON	A77 sortie 37 Nevers centre	Tissu ouvert	3	100 m
Sougy-sur-Loire	D981	EB20 Béard	D262	Tissu ouvert	3	100 m
Sougy-sur-Loire	D981	D262	B33 70 km/h A1 virages	Tissu ouvert	3	100 m
Sougy-sur-Loire	D981	B14 70 A1 virages	EB20 Saint-Léger-des-Vignes	Tissu ouvert	3	100 m
Tracy-sur-Loire	A77	Cne Tracy-sur-Loire/Cosme-Cours-sur-Loi	D153 sortie 25	Tissu ouvert	2	250 m
Tracy-sur-Loire	D4	Limite Cher	RTE DE VILLECHAUD	Tissu ouvert	4	30 m
Tresnay	N7	EB10 Chantenay-Saint-Imbert B33 70 km/h	limite département 58/03	Tissu ouvert	2	250 m
Tronsanges	A77	Sortie 30 (La Marche)	B33 110 km/h Lombrot Tronsanges	Tissu ouvert	2	250 m
Tronsanges	A77	B33 110 km/h Lombrot Tronsanges	Cne Tronsanges/Chaulgnes	Tissu ouvert	2	250 m
Urzy	A77	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Sortie 37 (B33 110 km/h) (Sermoise)	Tissu ouvert	2	250 m
Urzy	D977	D148 Le Taillis Borne	D148 vers Urzy-Bourg	Tissu ouvert	3	100 m
Urzy	D977	D148 vers Urzy-Bourg	EB20 Urzy - Le Greux	Tissu ouvert	3	100 m
Urzy	D977	EB10 Urzy - Le Greux	EB10 Urzy - Le Greux	Tissu ouvert	4	30 m
Urzy	D977	EB20 Urzy - Le Greux	EB20 Urzy - Demeurs	Tissu ouvert	3	100 m
Urzy	D977	EB10 Urzy - Demeurs	D207 R DE L'USINE	Tissu ouvert	4	30 m
Urzy	D977	D207R DE L'USINE	EB10 Urzy - Demeurs / Guérigny	Tissu ouvert	4	30 m

Communes	Nom de l'infrastructure	Délimitations des tronçons		Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
		Origine	Extrémité			
Varennnes-Vauzelles	A77	Le Tremblay (Chaulgnes)	D267 (B33 110 km/h) (Varennnes)	Tissu ouvert	2	250 m
Varennnes-Vauzelles	A77	D267 (B33 110 km/h) (Varennnes)	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Tissu ouvert	2	250 m
Varennnes-Vauzelles	A77	Sortie 33 (B33 110 km/h) (Vernuche)	Sortie 37 (B33 110 km/h) (Serquoise)	Tissu ouvert	2	250 m
Varennnes-Vauzelles	D40	D267	EB10 Varennnes-Vauzelles	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D40	EB20 Varennnes-Vauzelles	R DE LA CHAUME DES DRUS	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D47	D40	D148	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D167	Cne Nevers/Varennnes-Vauzelles	D267	Tissu ouvert	4	30 m
Varennnes-Vauzelles	D167	D267 R DES GRANDS JARDINS	EB10 Varennnes-Vauzelles (rue Cour Basse)	Tissu ouvert	4	30 m
Varennnes-Vauzelles	D167	EB20 Varennnes-Vauzelles (rue Cour Basse)	E31 Rose rte de Fourchambault	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D167	E31 Rose rte de Fourchambault	E31 Rose rte de Fourchambault	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D167	E31 Rose rte de Fourchambault	Cne Fourchambault/Varennnes-Vauzelles	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D267	D40	D167	Tissu ouvert	4	30 m
Varennnes-Vauzelles	D907	A77 sortie 33	R DE BENG Y	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D907	R DE BENG Y	R JACQUES DUCLOS	Tissu ouvert	3	100 m
Varennnes-Vauzelles	D907	R JACQUES DUCLOS	R ANDRE DESVIGNES	Tissu ouvert	3	100 m

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES



©IGN BD Carto, Scan25, BdOrtho, DDT Nivre, CETE de Lyon



Conception : DDT 58

Date d'impression : 07-08-2017

Catégorie de bruit réseau routier

~ Catégorie 2

~ Catégorie 3

~ Catégorie 4

~ Catégorie 5

Catégorie de bruit réseau ferré

~ Catégorie 3

~ Catégorie 4

Zone de bruit réseau routier

Zone de bruit réseau ferré

Commune exposée au bruit

~ Canton

~ Arrondissement

Description :

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires en Nivernais.

Cette cartographie est annexe aux arrêtés préfectoraux qui présentent seuls une obligation réglementaire.

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)